

COMMUNE DE ROYERES
**REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER DES
JEUNES**

PREAMBULE

Le présent document est destiné aux usagers du foyer des jeunes, ainsi qu'à leur famille qui seront signataires du présent règlement.

Il est élaboré dans le but d'INFORMER et de REGLEMENTER le fonctionnement de ce dernier.

Il s'agit d'un document opposable dans l'éventualité d'une réclamation ou d'un désaccord entre la mairie de ROYERES et ses usagers.

DESCRIPTION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

La mairie de ROYERES met à disposition des jeunes un local situé route d'AUREIL. Un descriptif des locaux et du matériel mis à disposition des jeunes est annexé au présent règlement :

- Annexe 1 : plan des locaux
- Annexe 2 : matériel

ARTICLE 1 : OBJET DU FOYER

Le foyer des jeunes est un lieu qui a pour but :

- **De favoriser la vie de groupe** : sensibiliser les jeunes à la vie collective, permettre à chaque jeune d'appréhender et de respecter les richesses et contraintes de la vie d'un foyer, permettre aux jeunes de se retrouver dans un climat agréable et qui leur est commun pour se détendre.
- **D'être initiateur de ses propres activités** : permettre à chacun d'acquérir des bases d'organisation d'un projet d'animation, les responsabiliser sur des actions et des recherches de financement.

- **De susciter la découverte et l'épanouissement personnel** : démontrer les envies et les capacités à faire et à créer, offrir à chacun un lieu d'accueil, d'écoute, d'échange et de solidarité.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le foyer se propose d'accueillir tous les jeunes de ROYERES à partir de 14 ans.

Pour assurer le bon fonctionnement du foyer, deux responsables adultes qui sont **Isabelle LAFORET, Isabelle DENIS** et trois jeunes référents, **Manon MAHUT, Léo LAGRANGE** et **Lucas RUCHAUD** sont désignés pour faire le lien entre les jeunes et la mairie (signature du règlement intérieur par les usagers, demandes diverses des jeunes, mise en place d'activités,...).

M. le MAIRE et son conseil municipal restent seuls en charge de l'application du présent règlement.

ARTICLE 3 : PERIODES D'OUVERTURES

Le foyer sera ouvert :

- **pendant les périodes de vacances scolaires** :
 - tous les jours de 10 heures à 22 heures.
- **en dehors de ces périodes** :
 - le mercredi de 14 heures à 20 heures
 - le vendredi de 17 heures à 22 heures
 - le samedi de 10 heures à 22 heures
 - le dimanche de 10 heures à 20 heures

ARTICLE 4 : CAHIER DE PRISE DES CLES

Un cahier de prise des clés est à disposition au foyer et devra être complété (à l'ouverture et à la fermeture) par toute personne utilisant le foyer.

ARTICLE 5 : LES CLES

Le retrait des clés se fera soit chez :

- **Manon MAHUT**, domiciliée route d'Aureil,
- ou
- **Isabelle LAFORET**, domiciliée Avenue du Général DE GAULLE,
- ou
- **Isabelle DENIS**, domiciliée 3 rue Pierre MERIGOU,

ARTICLE 6 : REGLES DE VIE

L'utilisation du foyer des jeunes implique l'acceptation des règles de vie en collectivité, le respect des autres usagers, des règles de sécurité ainsi que du matériel mis à disposition.

Conformément aux dispositions relatives à l'accueil des mineurs, la consommation de tabac, d'alcool et substances illicites est formellement interdite dans l'enceinte du foyer.

La sortie à l'heure de fermeture du foyer devra se faire dans le calme afin de respecter le voisinage (il est interdit de faire tourner les moteurs, de klaxonner et de produire quelques bruits que ce soient)

Le foyer et ses abords devront être propres à la fermeture de celui-ci.

En cas de détérioration ou de casse, le jeune s'engage à rembourser les frais occasionnés.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner, selon la gravité, l'exclusion temporaire voire définitive.

En cas d'indiscipline notoire et régulière, de non respect du présent règlement, le foyer pourra être fermé sans préavis par décision du Maire.

ARTICLE 7 : EFFETS PERSONNELS

D'une manière générale, il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur à l'intérieur du foyer. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

ARTICLE 8 : ACCES AUX JEUNES EXTERIEURS A LA COMMUNE

Un jeune non résident de la commune, qui souhaiterait occasionnellement accéder au foyer, devra être parrainé par un jeune de ROYERES qui s'en porte garant. Ce dernier sera responsable tant au niveau moral que financier.

ARTICLE 9 : DIVERS

Chaque usager (et son représentant légal, pour les personnes mineures) signera le présent règlement.

Le présent règlement s'appliquera à tous les usagers du foyer, les personnes mineures seront sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les membres du conseil municipal, ainsi que les employés communaux, auront accès au foyer à tout moment.

La mairie se réserve le droit de modifier l'usage du foyer (en fonction d'évènements pouvant se dérouler sur la commune).

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par M. le MAIRE et son conseil municipal.

Fait à ROYERES le

Signature du jeune
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents du jeune
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature et cachet du Maire de la commune

Le Maire, Franck LETOUX